

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 16 février 2007

N° 2007-03

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 16 février 2007 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	08 février 2007	

Présents : MM. ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, COLLIN, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET, ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Aménagement des locaux techniques à Nègrepelisse :

- Détermination du coût définitif (avenant au marché de maîtrise d'œuvre)
- Marchés de travaux

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion du 10 novembre 2006, le Comité Syndical a approuvé l'Avant Projet relatif à l'aménagement des locaux techniques de Nègrepelisse et a autorisé le lancement d'une consultation pour la dévolution des travaux.

Il s'agit de la construction de hangars pour les véhicules (collecte et transport) et de locaux techniques (vestiaires, bureaux, sanitaires) dont la reconstruction a été rendue nécessaire par la démolition des locaux inclus dans l'enceinte de l'ancien incinérateur aujourd'hui démantelé.

1. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération

a) Rappel

L'opération d'aménagement des locaux a été lancée en 2005 par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.



La procédure de consultation (procédure adaptée) menée par la Communauté de Communes a abouti à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Christian CAMBON le 12 mai 2005.

Conformément aux règles applicables en matière de transfert de compétences, le Syndicat Départemental a été substitué à la Communauté de Communes dans l'exécution de ce contrat au 1^{er} janvier 2006, date d'effet du transfert de l'ensemble de la compétence « déchets », cette substitution ayant été notifiée par courrier du 19 janvier 2006.

En application des dispositions du contrat, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel des travaux.

C'est donc dans ce cadre que le Président propose d'approuver l'avenant joint en annexe fixant à 500 000 € HT le coût prévisionnel des travaux (y compris les travaux optionnels) tel que celui-ci a été arrêté sur la base de l'Avant-Projet approuvé par délibération du 10 novembre 2006.

Le Président précise par ailleurs que, conformément à la réglementation applicable, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, laquelle a émis un avis favorable.

b) Marchés de travaux

L'avis de consultation (appel d'offres ouvert) a été adressé le 12 décembre 2006 au BOAMP, au Moniteur des Travaux Publics et à la Dépêche du Midi.

Cet avis fixait au 19 janvier 2007 la date limite de remise des offres.

A la suite de ses 2 réunions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

LOT		ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	Gros œuvre / VRD	CASTEL JP	219 999.43
2	Charpente métallique	CHEVILLEY	87 981.69
3	Etanchéité	SOULIE	10 420.19
4	Menuiserie aluminium	TGM	23 417.02
5	Menuiserie bois	EBENISTERIE VILLENouvelle	38 173.12
6	Plâtrerie / Faux plafond	SOPLAN	34 081.80
7	Carrelage	MERZ	15 858.45
8	Plomberie/Climatisation/VMC	QUERCY CONFORT	32 448.01
9	Electricité / Chauffage	NOUGAROLIS	18 374.00
10	Peinture	PSO	11 947.67

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les marchés correspondants.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

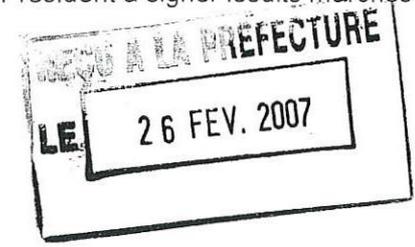
ET DE SA PUBLICATION

Montauban, le 26 FEV. 2007

Montauban, le 27 FEV. 2007

26 FEV. 2007

*
**



LE PRÉSIDENT,
Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Jean CAMBON

Construction de locaux techniques
et hangars à Nègrepelisse

Marché de maîtrise d'œuvre

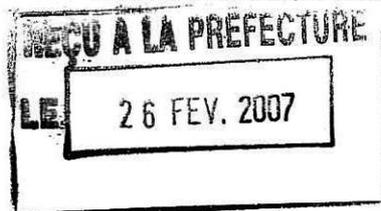
Avenant n°1 portant détermination
du forfait définitif de rémunération

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Départemental des Déchets
Hôtel du Département
Boulevard Hubert Gouze
BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX

MAITRE D'OEUVRE

M. Christian CAMBON
Architecte DPLG
10, rue Marcellin Viguié
82800 NEGREPELISSE



Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération.

Article 2 – Détermination du coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux établi sur la base de l'Avant-Projet Définitif approuvé par le Maître d'Ouvrage par délibération du 10 novembre 2006 est arrêté ainsi:

- tranche ferme	381 500 € HT
- tranche conditionnelle (hangars) notifiée par ordre de service du 27 janvier 2006	118 500 € HT

Soit un coût total des travaux de : 500 000 € HT

Article 3 – Taux de rémunération - Forfait définitif

Le taux de rémunération fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement est ramené à 6.75 %.

Le forfait définitif de rémunération est calculé par application du taux de rémunération modifié au coût prévisionnel total des travaux fixé à l'article 2.

Article 4 – Nouveau montant du marché

- Montant total du marché initial (forfait provisoire)	28 551.20 € HT
- Nouveau montant du marché compte tenu de l'avenant (forfait définitif)	33 750.00 € HT

Article 5

Toute les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original à Montauban, le

Le Maître d'œuvre

*Mention manuscrite
« Lu et approuvé »*

Le Maître d'Ouvrage

Le Président,

Jean CAMBON